

**Réunion du Conseil d'Administration
du Mercredi 6 mars 2024 à 15h00**

Délibération n°2024-09

Objet : Université Toulouse I Capitole (Master 2 mention Droit Public
parcours-type Droit des Collectivités Territoriales) –
Convention de partenariat

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. SAVELLI, Mme JARNOLE, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, M. CAMPAGNE, Mme DUPRAT, M. LADEVEZE, M. CADAS, M. DURAND.

- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. SALAT représenté par M. LEFEBVRE ; M. FONTES représenté par Mme GEIL-GOMEZ ; Mme GONZALEZ représentée par Mme JARNOLE.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : M. SAVIGNY, M. CALAS.
administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : M. PARRE.
administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme RIEU représentée par M. GUILLEMET.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : M. ARSEGUÉL, Mme DOSTE.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Mme LUMEAU-PRECEPTIS.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Contenu délibération

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre de sa mission obligatoire Emploi Territorial, le CDG31 développe des partenariats avec des établissements dispensant des formations diplômantes post-baccalauréat pour notamment répondre à deux axes majeurs :

- Promouvoir les métiers de la fonction publique territoriale
- Rechercher des candidats pour répondre aux besoins des collectivités et établissements publics.

L'Université Toulouse 1 Capitole délivre le diplôme de Master 2 mention Droit Public parcours-type Droit des Collectivités Territoriales, relevant de la Faculté de Droit et de Science politique. Cette spécialité, qui comporte un parcours professionnel et un parcours recherche, vise à assurer une formation de haut niveau dans le domaine du droit et de la gestion des collectivités territoriales. Pour les étudiants de la voie professionnelle, les débouchés se situent principalement dans la fonction publique territoriale, et la formation met l'accent sur la préparation aux concours d'accès à celle-ci.

Le master s'adresse également aux personnels déjà en poste qui souhaitent développer leurs compétences afin d'améliorer leur carrière.

Depuis l'année universitaire 2009/2010, le CDG 31 anime des sessions de formation aux techniques de recherche d'emploi. Il participe également à des forums pour présenter la fonction publique territoriale et ses métiers aux étudiants.

Le CDG31 accompagne les étudiants du master II droit public spécialité collectivités territoriales dans leur insertion sur le marché de l'emploi.

Le projet de convention joint à la présente délibération a pour objectif de renouveler cette collaboration pour les années universitaires 2022-2023 et 2023-2024 avec possibilité de reconduction pour l'année universitaire 2024-2025.

Il fixe par ailleurs les conditions financières qui couvrent les frais relatifs à la tenue des webinaires et à la mise en place des ateliers de préparation à la recherche d'un emploi, pour un montant de 1000 euros nets forfaitaires annuel.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention de partenariat avec l'Université Toulouse I Capitole visant à l'intervention du CDG31 dans le cadre du Master 2, mention Droit Public « parcours-type Droit des Collectivités Territoriales » annexé à la présente délibération ;
- De donner mandat à la Présidente pour la signature de ladite convention et son exécution.

Fait à Labège,

Le 06/03/2024



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ

CA CDG31 du 06-03-2024 - annexe délibération n° DE 2024 -09

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute Garonne



Et d'autre part

L'Université Toulouse I Capitole

Master mention Droit Public parcours-type Droit des Collectivités Territoriales



Pour l'année scolaire 2022-2023

Représentation

La présente convention est établie entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, ci-après dénommé CDG31, établissement public à caractère administratif, sis 590 rue Buissonnière, CS 37666, 31676 Labège Cedex, représenté par Sabine GEIL-GOMEZ, Présidente, en vertu de la délibération du Conseil d'administration du 6 mars 2024

Et

L'Université Toulouse 1 Capitole (Master 2 Collectivités territoriales), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, située 2 rue du Doyen Gabriel Marty, 31042 TOULOUSE CEDEX 9, représentée par son Président Hugues KENFACK.

Préambule

L'Université Toulouse 1 Capitole est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel habilité à délivrer le diplôme de master 2 de Droit public, parcours-type droit des collectivités territoriales, relevant de la Faculté de Droit et de Science politique. Cette spécialité, qui comporte un parcours professionnel et un parcours recherche, vise à assurer une formation de haut niveau dans le domaine du droit et de la gestion des collectivités territoriales. Pour les étudiants de la voie professionnelle, les débouchés se situent principalement dans la fonction publique territoriale, et la formation met l'accent sur la préparation aux concours d'accès à celle-ci. Le master s'adresse également aux personnels déjà en poste qui souhaitent développer leurs compétences afin d'améliorer leur carrière.

Le CDG31 est un établissement public à caractère administratif auquel sont affiliés obligatoirement toutes collectivités et établissements publics de la Haute-Garonne ayant un effectif inférieur ou égal à 350 agents et à titre volontaire, toute autre collectivité ou établissement public le souhaitant. Conformément aux dispositions des articles L. 452-34 et suivants du code général de la fonction publique, il assure à leur bénéfice, en matière de ressources humaines, des missions obligatoires définies par la loi ou des missions optionnelles décidées par son Conseil d'Administration.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le CDG31 est en outre coordonnateur général de la Coordination des treize centres de gestion de la région Occitanie. Il est le chef de file sur la mission emploi.

Les deux établissements exercent donc des missions complémentaires l'un dans le domaine de la formation et l'autre dans l'organisation de l'accès à la Fonction Publique Territoriale.

Depuis l'année universitaire 2009/2010, le CDG31 anime des sessions de formation aux techniques de recherche d'emploi. Il participe également à des forums pour présenter la fonction publique territoriale et ses métiers aux étudiants.

Le CDG31 accompagne les étudiants du master II droit public spécialité collectivités territoriales dans leur insertion sur le marché de l'emploi.

L'objet de la présente convention, après un bilan positif de collaboration, est de renouveler le partenariat pour l'année universitaire à venir.

Article 1 : Engagement de l'Université

L'Université Toulouse 1 Capitole s'engage à :

- Informer le plus largement possible ses étudiants et enseignants de l'existence et de la mise en œuvre de la présente convention ;
- Faire apparaître le CDG31 dans la liste de ses partenaires sur ses documents de communication et sur son site Internet ;
- Autoriser le CDG31 à communiquer à propos de la présente convention ;
- Organiser durant l'année la mise en œuvre des enseignements ;
- Favoriser durant l'année universitaire, dans une mesure compatible avec le bon déroulement de celle-ci, l'organisation avec le CDG31 de conférences et forums visant à informer les étudiants sur les carrières de la fonction publique territoriale et les missions du CDG 31 ;
- Dans le cadre du *master II droit public spécialité droit des collectivités territoriales*, organiser avec le CDG31 des séminaires de préparation à la recherche d'emploi dans la Fonction Publique Territoriale et à l'entretien de recrutement ;
- D'assumer tous les risques attachés à la mise en œuvre des enseignements et séminaires précédemment évoqués et de pourvoir à leur couverture par assurance.

Article 2 : Engagement du CDG31

Le CDG31 s'engage à :

- Faire apparaître *le master II droit public spécialité droit des collectivités territoriales* au rang de ses partenaires au sein de ses documents de communication et sur son site Internet ;
- Autoriser le *master II droit public spécialité droit des collectivités territoriales* à communiquer au titre de la présente convention ;
- Participer, dans une mesure compatible avec ses contraintes professionnelles, aux conférences et forums organisés par l'Université Toulouse 1 Capitole en vue d'informer les étudiants sur les carrières de la fonction publique territoriale et les missions du CDG 31 ;
- Dans le cadre du *master II droit public spécialité droit des collectivités territoriales* de l'Université Toulouse 1 Capitole, organiser des séminaires de préparation à la recherche d'emploi dans la fonction publique territoriale et à l'entretien de recrutement.
- Accompagner les étudiants dans leur recherche de terrain de stage, le cas échéant
- Développer un accompagnement collectif et individuel :

Temporalité	Planning prévisionnel	Accompagnement
Temps 1	Octobre/novembre	Organiser un Webinaire master 2, master 1, licence : présentation des métiers territoriaux et de l'accès à l'emploi
Temps 2	Octobre	Animer une séance sur la technique de recherche d'emploi : présenter les attentes des recruteurs aux étudiants futurs candidats à l'emploi territorial, notamment en matière de CV, lettre de motivation et entretien
Temps 3	Décembre	Réaliser un Webinaire : présentation d'une analyse du marché de l'emploi et de ses opportunités
Temps 4	Janvier/ février	Réaliser des simulations d'entretien (individuelle) : réponse à une offre d'emploi, simulation d'entretien avec un jury, retour sur l'entretien de vive voix avec analyse des points forts/ axes d'amélioration et retour écrit sur la lettre de motivation et le CV
Temps 5	Mai/Juin	Accompagner le jeune diplômé dans l'emploi. Rendez-vous avec un consultant pour un suivi personnalisé avec analyse des compétences dominantes et du projet professionnel du candidat. <ul style="list-style-type: none"> ➤ Inscription au Guichet Unique des Candidats à l'Emploi ➤ Inscription au Service missions temporaires pour un tremplin dans l'insertion à l'emploi durable ➤ Proposition de participer aux ateliers objectifs recrutement afin de faciliter la recherche de poste et de pérenniser l'insertion dans l'emploi.
Temps 6	Année n+1 après l'obtention du master 2	Planifier le suivi du candidat dans ses démarches de recherche d'emploi. Points réguliers entre le consultant et le candidat

Article 3 : Conditions financières

Le partenariat donne lieu à une contrepartie financière en ce qui concerne les ateliers de préparation à la recherche d'un emploi. Ces derniers sont mis en œuvre par des représentants du CDG31 qui perçoit de l'UT1 Capitole une compensation financière de 1000 euros nets forfaitaires.

Elle inclut forfaitairement tous les frais afférents de préparation et de frais de déplacements.

Elle ne comporte pas la production de documents pour les étudiants qui peut être réalisée par l'UT1 Capitole si nécessaire.

Le règlement de cette somme sera opéré par l'UT1 Capitole dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes correspondant qui lui sera notifié par le CDG31 par voie dématérialisée.

Le délai de paiement est celui applicable au pouvoir adjudicateur par les textes réglementaires en vigueur à la date de réception de la facture. Au jour du lancement de la consultation, ce délai est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

En cas de retard dans le paiement, le titulaire de l'accord-cadre a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêts appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage, conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans la commande publique.

Article 4 : Suivi de l'application de la convention

Un suivi de l'application de la présente convention sera mis en place par les signataires et des bilans annuels seront réalisés.

Article 5 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour la durée de l'année universitaire 2022/2023.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction dans les mêmes termes pour l'année universitaire 2023/2024 puis pour l'année universitaire 2024/2025, en l'absence de résiliation par l'une ou l'autre des parties.

Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis d'un mois, sans qu'aucune des parties ne puisse se prévaloir d'un préjudice quelconque.

Article 6 : Responsabilité - Assurances

Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable des incidents techniques pouvant survenir sur des réseaux de télécommunication dont elles n'ont pas la maîtrise.

Le CDG31 est assuré en responsabilité civile pour l'ensemble de ses missions.

Article 7 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties sont tenues au respect de la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Les parties s'engagent à traiter les données personnelles en leur possession conformément aux lois ou règlements applicables et aux seules finalités prévues, ainsi qu'à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Article 8 : Différends et règlement des litiges

Tout litige au titre de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de solution amiable entre les parties.

En cas d'échec du règlement amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 70007 – 31068 Toulouse cedex, <http://telerecours.fr>.

A Toulouse, le

Pour l'Université

Le Président

Pour le CDG31

La Présidente



Hugues KENFACK

Sabine GEIL-GOMEZ